## PAI, PAP, PPS, PPRE : Projet, plan, programme...quelques repères.

| Les différents projets | PAI<br>« Projet d'Accueil Individualisé » | PAP<br>« Plan d'accompagnement Personnalisé » | PPS<br>« Projet Personnalisé de Scolarisation » | PPRE<br>« Programme Personnalisé de Réussite Educative » |
|---|---|---|---|---|
| **Cadre réglementaire** | **article D. 351-9 du code de l'éducation**<br>**bulletin officiel n°34 du 18 septembre 2003** | **article D. 311-13 du code de l'éducation**<br>**circulaire ministérielle du 22 janvier 2015**<br>**décret n°2014-1377 du 18/11/2014** | **article D. 351-5 du code de l'éducation**<br>**bulletin officiel n°32 du 7 septembre 2006**<br>**Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap**<br>**Décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015** | **LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 37**<br>**Décret n°2005-1014 du 24-8-2005**<br>**Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 [et *rectificatif* ]**<br>**Décret n° 2014-1377 du 18/11/2014** |
| **Type de dispositif** | Interne à l'établissement scolaire | Interne à l'établissement scolaire | Relevant de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) | Interne à l'établissement scolaire (uniquement pédagogique) |
| **QUOI ? Domaines** | Aménagements de la scolarité/Traitement médical/ Protocole d'urgence | Aménagements et adaptations pédagogiques | Orientation ou accompagnement/ Aménagements et adaptations pédagogiques/ Aide humaine/ Attribution de matériels pédagogiques adaptés | Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées |
| **Pour QUI ?**<br><br>**Les élèves concernés** | **Elèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire.** | **Elève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, évoluant sur une longue période, sans reconnaissance du handicap (dyslexie, dysphasie, dyspraxie…)** | **Elèves reconnus « handicapés » par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie relevant de la MDPH). Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005.** | **Elèves en difficultés scolaires qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.** |
| **PourQUOI ? Ce qu'il permet** | Bénéficier d'un traitement ou d'un régime alimentaire.<br>Assurer la sécurité et pallier les inconvénients liés à un état de santé.<br>Préciser comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité.<br>Il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI. | Aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages : allègement du travail scolaire, consignes, photocopies des cours, aménagement des contrôles, utilisation d'un ordinateur personnel... .<br>Suivi tous au long de la scolarité afin d'éviter la rupture dans les aménagements et les adaptations<br>Prise en charge extérieure possible durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue..) mais pas de scolarité partielle. | Orientation scolaire : ULIS, CLIS, classe ordinaire, cours à domicile.<br>Aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, …).<br>Aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours…).<br>Mesures d'accompagnement : auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, orthophoniste… .<br>Attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur, logiciels…<br>Aménagement des examens et concours (tiers temps, secrétaire …) | Ensemble d'actions coordonnées – formalisées par un document - conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires. |

L'accompagnement des élèves à Besoins Educatifs Particuliers - Document de travail ASH 41

| Les différents projets | PAI<br>« Projet d'Accueil Individualisé » | PAP<br>« Plan d'accompagnement Personnalisé » | PPS<br>« Projet Personnalisé de Scolarisation » | PPRE<br>« Programme Personnalisé de Réussite Educative » |
|---|---|---|---|---|
| **Ce qu'il ne permet pas** | Réaliser des gestes de soins outrepassant les compétences de personnels non soignants (ex : interpréter des résultats d'analyse) ;<br>Envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection ;<br>Se substituer à la responsabilité de la famille. | Le PAP ne peut comporter des décisions qui relèvent de la CDAPH (orientation, matériel adapté ou aide humaine) et ne permet pas déroger au droit commun (aménagement des programmes et dispense de certaines matières, temps partiel de scolarité)<br>L'enseignant référent n'assure pas le suivi du PAP. | | |
| **Précisions** | La décision de révéler des informations couvertes par le secret « médical » appartient à la famille.<br>Il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents : l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer (nom, doses et horaires) ; les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ; la prescription ou non d'un régime alimentaire. | Le PAP se substitue au « PAI-DYS ».<br>Le PAP remplace le PPRE lorsque la difficulté perdure.<br>Le PAP ne donne pas automatiquement droit aux aménagements des examens, mais c'est une condition nécessaire pour en faire la demande.<br>Un élève peut à la fois bénéficier d'un PAP et d'un PAI si la pathologie le justifie<br>Un élève ne peut pas bénéficier d'un PAP et d'un PPS pour un même trouble des apprentissages.<br>Le PAP ne constitue pas pour les familles un préalable nécessaire à la saisine de la MDPH. | **Le PPS n'est ni le compte rendu établi lors des réunions d'équipe de suivi de scolarisation, ni un ensemble de notifications.**<br>**Le Geva-Sco**<br>Le Geva-Sco est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur l'élève, nécessaires à l'évaluation de ses besoins. Il est transmis à l'EPE par l'enseignant référent.<br>Deux documents Geva-Sco :<br>- le Geva-Sco première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS, il est renseigné par les équipes éducatives au sein de l'établissement scolaire.<br>- le Geva-Sco réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS, il est renseigné lors des équipes de suivi de la scolarisation réunies par l'enseignant référent.<br>Selon leur sévérité, les troubles « dys » peuvent être reconnus comme handicaps par la CDA. | Apres dialogue avec les représentants légaux de l'élève un redoublement peut être proposé pour pallier une période de ruptures des apprentissages scolaires ; un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un PPRE.<br>Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces/ à haut potentiel en difficulté scolaire.<br>Au collège, la continuité des aides apportées peut se concrétiser dans un PPRE-passerelle |
| **A la demande de QUI ? Proposition** | **Demande de la famille (ou directeur/chef d'établissement avec l'accord de la famille)** | **Demande de la famille ou de l'élève majeur,** du conseil des maitres ou de classe, du professeur principal | **Demande de la famille par saisine MDPH (accompagnement éventuel d'un enseignant référent dans la démarche)** | **Demande de l'équipe pédagogique pour proposition à la famille** |

L'accompagnement des élèves à Besoins Educatifs Particuliers - Document de travail ASH 41

| Les différents projets | PAI<br>« Projet d'Accueil Individualisé » | PAP<br>« Projet d'accompagnement Personnalisé » | PPS<br>« Projet Personnalisé de Scolarisation » | PPRE<br>« Programme Personnalisé de Réussite Educative » |
|---|---|---|---|---|
| **COMMENT ? Procédure de mise en place** | Le médecin scolaire ou PMI détermine les aménagements particuliers susceptibles d'être mis en place et explique à tous la prescription et les gestes nécessaires.<br>Les enseignants sont alors sollicités pour dispenser certains soins ou réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence.<br>Le PAI prévoit éventuellement la mise en place d'un régime alimentaire et de connaître l'attitude à adopter lorsque l'enfant présente des manifestations allergiques. | La famille, ou l'équipe pédagogique sollicite le directeur ou chef d'établissement pour mettre en place un PAP.<br>Le médecin scolaire valide ou non la demande en s'appuyant sur des bilans psychologiques et paramédicaux (constat des troubles).<br>A partir des besoins et des points d'appuis précisés par le médecin, l'équipe pédagogique propose des aménagements pour répondre aux difficultés de l'élève.<br>Ces aménagements sont formalisés avec le document unique annexé à la circulaire.<br>Celui ci est présenté aux parents qui doivent le signer. | Pour saisir la MDPH, la famille peut prendre contact avec l'enseignant référent de son secteur dont les coordonnées sont connues par les chefs d'établissement, les médecins scolaires, les MDPH et les directions académiques- services ASH - pour être accompagnée dans la demande.<br>L'enseignant référent récolte les informations auprès des familles et des enseignants et joint à la demande de PPS les bilans nécessaires (orthophoniste, psychologue, médecin scolaire).<br>L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH se concertera pour établir **des propositions de compensation qui formeront le PPS**.<br>Elles sont soumises à la famille avant présentation à la CDAPH qui les validera ou non. | Les équipes enseignantes- qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève- proposent des actions ciblées sur des compétences précises afin de soutenir l'élève.<br>Les actions conduites sont <u>formalisées dans un document</u> qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;<br>Celui ci est présenté aux parents et à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. |
| **Mise en œuvre et Suivi** | Le **chef d'établissement** assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans l'établissement.<br>Le **médecin de l'Education Nationale** a la responsabilité de l'information et du suivi médical. | **Les enseignants** assurent la mise en œuvre du PAP au sein de la classe.<br>Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination. | **Le directeurs ou chef d'établissement** est responsable de <u>la mise en œuvre du PPS</u>.<br>**L'enseignant référent** assure <u>le suivi de la mise en œuvre</u> du PPS afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation(ESS) comprenant les parents, les enseignants, le psychologue scolaire, le médecin scolaire, l'orthophoniste…. Il rédige les comptes rendus des réunions de ces équipes sous forme du Geva-Sco et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.<br>Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève. | Les actions sont mises en œuvre prioritairement par **l'enseignant** dans le cadre ordinaire de la classe. Des modalités d'évaluation des progrès de l'élève sont prévues.<br>Des **enseignants spécialisés du RASED** ou, le cas échéant, les **professeurs en UPE2A**, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.<br>Au collège ou au lycée, **le professeur principal** coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe. |

# L’accompagnement des élèves à Besoins Educatifs Particuliers - Document de travail ASH 41

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Durée** | **<u>Valable 1 an</u>** -reconductible (à la demande de la famille). | **Peut accompagner un élève tout au long de sa scolarité**<br>**Bilan annuel effectué.** | **1 ESS par an minimum et en fonction des besoins** | **Elaboré pour une courte durée (généralement une période)** |
| **Formalisation** | **Par le document type PAI** | **Par le document type du ministère (modèle national)** | **Par notification de la CDAPH** | **Par contrat entre l'établissement et la famille.** |
| **Modèle** | 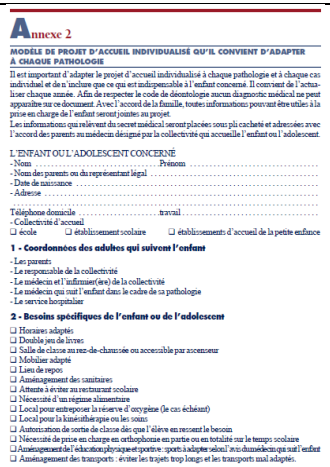 <br>Annexe 2<br>MODÈLE DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ QU'IL CONVIENT D'ADAPTER À CHAQUE PATHOLOGIE<br>Il est important d'adapter le projet d'accueil individualisé à chaque pathologie et à chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est indispensable à l'enfant concerné. Il convient de l'actualiser chaque année. Afin de respecter le code de déontologie aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.<br>Les informations qui relèvent du secret médical seront placées sous pli cacheté et adressées avec l'accord des parents au médecin désigné par la collectivité qui accueille l'enfant ou l'adolescent.<br>L'ENFANT OU L'ADOLESCENT CONCERNÉ<br>- Nom ..... Prénom .....<br>- Nom des parents ou du représentant légal .....<br>- Date de naissance .....<br>- Adresse .....<br>Téléphone domicile ..... travail .....<br>- Collectivité d'accueil<br>☐ école ☐ établissement scolaire ☐ établissements d'accueil de la petite enfance<br>**1 - Coordonnées des adultes qui suivent l'enfant**<br>- Les parents<br>- Le responsable de la collectivité<br>- Le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité<br>- Le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie<br>- Le service hospitalier<br>**2 - Besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent**<br>☐ Horaires adaptés<br>☐ Double jeu de livres<br>☐ Salle de classe au rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur<br>☐ Mobilier adapté<br>☐ Lieu de repos<br>☐ Aménagement des sanitaires<br>☐ Attente à éviter au restaurant scolaire<br>☐ Nécessité d'un régime alimentaire<br>☐ Local pour entreposer la réserve d'oxygène (le cas échéant)<br>☐ Local pour la kinésithérapie ou les soins<br>☐ Autorisation de sortie de classe dès que l'élève en ressent le besoin<br>☐ Nécessité de prise en charge en orthophonie en partie ou en totalité sur le temps scolaire<br>☐ Aménagement de l'éducation physique et sportive : sports à adapter selon l'avis du médecin qui suit l'enfant<br>☐ Aménagement des transports : éviter les trajets trop longs et les transports mal adaptés.<br><br>ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2003/34/projet.pdf **(adaptable à chaque pathologie)** | 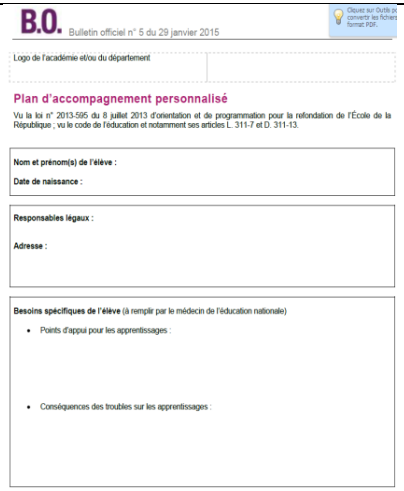 <br>B.O. Bulletin officiel n° 5 du 29 janvier 2015<br>Logo de l'académie et/ou du département<br>Plan d'accompagnement personnalisé<br>Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.<br>**Nom et prénom(s) de l'élève :**<br>**Date de naissance :**<br>**Responsables légaux :**<br>**Adresse :**<br>**Besoins spécifiques de l'élève** (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)<br>• Points d'appui pour les apprentissages :<br>• Conséquences des troubles sur les apprentissages :<br><br>http://cache.media.education.gouv.fr/file/5/50/4/ensel1296_annexe_plan_daccompagnement_personnalise_386504.pdf | <br>B.O. Bulletin officiel n° 8 du 19 février 2015<br>Annexe 1<br>Académie de ... MDPH de ...<br>Projet personnalisé de scolarisation<br>Ce PPS est valable jusqu'à la fin du cycle en cours. Il peut être révisé à la demande de la famille.<br>1. Situation actuelle (à la date du __ / __ / ____)<br>Renseignements administratifs :<br>N°dossier MDPH :<br>Nom et prénom de l'élève : Date de naissance : __/__/____<br>N° et rue :<br>Code postal : Ville<br>Tel __ / __ / __ / __ / __ Courriel :<br>Parents / Responsables légaux<br>☐ Mme / ☐ M. Nom et prénom : ☐ Mme / ☐ M. Nom et prénom :<br>N° et rue : N° et rue :<br>CP Ville : CP Ville :<br>Tél : Tél :<br>Courriel : Courriel :<br>✓ Choix du mode de communication dans le cadre d'un parcours linguistique<br>(nomenclature 1 : modes de communication)<br>Établissement scolaire fréquenté :<br>Si différent, établissement scolaire de référence :<br>Établissement médico-social (le cas échéant) :<br>Autre établissement (sanitaire, social...) fréquenté :<br>Enseignant référent :<br>Téléphone :<br>Adresse e-mail :<br>Scolarisation actuelle :<br>Modalité de la scolarisation : (nomenclature 2 : modalités de scolarisation)<br>Classe : (nomenclature 3 : classes)<br>**<u>Document PPS :</u>**<br>**<u>http://www.education.gouv.fr/cid86424/au-bo-du-19-fevrier-2015-la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html</u>**<br><br>**<u>GEVA-SCO :</u>**<br>**<u>GEVA-Sco, dossier de première demande (équipe éducative avec saisine Mdph) - Version 2 - Septembre 2014</u>**<br><br>**<u>GEVA-Sco, dossier de réexamen (PPS et ESS) - Version 2 - Septembre 2014</u>** | <br>Académie d'Orléans -Tours<br>Inspection académique de Loir-et-Cher<br>PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE<br>Loi du 23 avril 2005 - Circulaire N° 2005-087 du 15 avril 2005 - Circulaire 2006-138 du 25 août 2006<br>PPRE résultant :<br>☐ de difficultés apparues lors des évaluations<br>☐ d'un passage de justesse<br>☐ d'un redoublement<br>Etabli au cours du conseil des maîtres de cycle du :<br>NOM : Prénom : Né(e) le :<br>Adresse :<br>Ecole :<br>Cours : Nom de l'enseignant :<br>Nom des responsables légaux / Adresse / N° de téléphone<br>Parcours de l'élève :<br>Année scolaire / Classe / Enseignant(e) / Observations éventuelles<br>☐ taux d'absentéisme :<br>☐ a déjà redoublé (si oui, quelle classe : ) ☐ existence d'un PAI<br>☐ suivi par le RASED → ☐ Psychologue ☐ Maître G ☐ Maître E<br>☐ suivi extérieur à l'école → nature du suivi extérieur :<br>(accompagnement à la scolarité, orthophoniste, dispositif de réussite éducative ...)<br>Compétences à travailler en priorité :<br><br>http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/circ_romorantin/prevention_et_traitement_des_difficultes/programme_personnalise_de_reussite_educative/#c62072<br><br>**<u>PPRE passerelle (fiche académique 2014)</u>**<br>« PPRE-passerelle pour réussir au collège » |